

RÈGLEMENT DU CONCOURS « JE LE VEUX »

La société Popcarte organise un jeu concours « Je le veux », dont le règlement est visible ci-après.

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, PARTENAIRES ET DURÉE DU CONCOURS

La société **Declicmedia** (« l'Organisateur », « la Société organisatrice » ou Popcarte), SAS au capital de 7 028,10 euros enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 917 136, et dont le siège social est situé au 88 avenue des Ternes, 75017 Paris, organise un jeu concours « Je le veux » (le « Jeu ») du 02 Mars 2020 au 16 Mars 2020.

Organise en partenariat avec « Les Sociétés Partenaires » suivantes

La Société SHANTY BISCUITS, SAS au capital de 7 608,89 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix-en-Provence sous le numéro 810 745 182, et dont le siège social est situé rue Blaise Pascal, ZI la Couperigne, Bât. Les Chênes, 13127 Vitrolles.

La Société V2D RETAIL (ou POMM'POIRE), SARL au capital de 100 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix/Tourcoing sous le numéro 790 147 714, et dont le siège social est au 1 rue des Lainiers, 59 150 Wattrelos.

La Société LE COLONEL MOUTARDE, SAS au capital de 20 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 808 311 070, et dont le siège social est au 166 rue Allard Dugauquier, 59800 Lille.

La Société AMARILDINE, SAS au capital de 7 622,45 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 390 992 089, et dont le siège social est au 1 rue de Liège 75009, Paris.

La Société OR DU MONDE, SAS au capital de 5 100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 316 785 00026, et dont le siège social est au 7 rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.

Du 02 Mars 2020 au 16 Mars 2020 un concours entièrement gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Je le veux » (dénommé ci-après « Concours ») accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.popcarte.com/concours> et publié par toutes les marques ci-dessus sur leurs comptes officiels Facebook et Instagram et publié également par Popcarte sur son site internet et les comptes officiels Facebook et Instagram. Les modalités de participation aux concours sont décrites dans le présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure allant se marier, domiciliée en France métropolitaine hors dom-toms, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration et/ou promotion du concours

tels les membres du personnel de la Société Organisatrice du concours et des sociétés Partenaires ainsi que de leur famille et concubins.

La participation au concours est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat.

2.2. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »)

2.3. Le concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un même Participant de participer au concours avec plusieurs adresses email ainsi que de participer au concours à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. En cas de candidatures multiples par un même Participant, sa participation sera totalement invalidée.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent Règlement, au principe du concours, aux Conditions Générales d'Utilisation du Site et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le Participant devra se rendre à l'adresse URL suivante : <https://www.popcarte.com/concours>, remplir entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements (nom, prénom, adresse mail, date de mariage...) pour que son inscription au tirage au sort soit validée.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute candidature dont les coordonnées seront inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

A l'issue du concours, une (1) personne sera tirée au sort parmi l'ensemble des Participants ayant participé au concours (ci-après le « Gagnant »).

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 17 mars 2020.

ARTICLE 5 - DOTATIONS : DESCRIPTION, OBTENTION ET MODALITÉS D'UTILISATION

Le Gagnant se verra attribuer :

- Un bon d'achat de chez popcarte d'une valeur commerciale de cinq cent vingt cinq (525) euros TTC à valoir sur la papeterie mariage sur le site www.popcarte.com (utilisable jusqu'au 16/03/2021). La Dotation POPCARTE sera communiquée au Gagnant par email, sous forme d'un code promotionnel unique valable sur une commande en ligne;
- Un bon d'achat de chez Shanty Biscuit d'une valeur commerciale de deux cent trente (230) euros TTC correspondant à 200 biscuits à personnaliser à valoir sur le site www.shantybiscuits.com (utilisable jusqu'à fin mars 2021). La Dotation SHANTY BISCUITS sera envoyée au Gagnant par voie postale ou à retirer directement en boutique;
- Un bon d'achat de chez Pomm'Poire d'une valeur commerciale de cent cinquante (150) euros TTC à valoir sur le tout le site www.pommpoire.fr (utilisable jusqu'au 31/08/2020 et non cumulable avec un autre code promotionnel ou une offre promotionnelle). La Dotation POMM'POIRE sera communiquée au Gagnant par email, sous forme d'un code promotionnelle valable sur tout le site Pomm'Poire;
- Un bon d'achat de chez Le Colonel Moutarde d'une valeur commerciale de cent (100) euros TTC correspondant à un lot de un noeud papillon en soie, une paire de boutons de manchette et une paire de chaussettes en fil d'Ecosse à valoir sur le site www.lecolonelmoutarde.com et en boutique (validité de la dotation : deux mois à partir de l'édition du bon d'achat). La Dotation LE COLONEL MOUTARDE sera communiquée au Gagnant par email, sous forme de bon d'achat, utilisable en ligne ou en boutique;
- Une Blouse Hans de chez Amarildine d'une valeur commerciale de cent soixante quinze (175) euros TTC envoyée par Colissimo contre signature au Gagnant. La Dotation AMARILDINE sera communiquée au Gagnant par email, sous forme de bon d'achat pour commander en ligne ou directement en boutique. / par voie postale ou à retirer directement en boutique;
- Un bon d'achat de chez Or Du Monde d'une valeur commerciale de trois cent vingt (320) euros TTC, utilisable sur l'ensemble des alliances Or Du Monde, forgées sur mesure pour votre taille de doigt, gravées gratuitement et garanties à vie. (validité de la dotation : un an à partir de l'édition du bon d'achat). La Dotation OR DU MONDE sera communiquée au Gagnant par email, sous forme de bon d'achat dont les modalités d'utilisation seront définies avec le Gagnant par OR DU MONDE.

La société organisatrice s'engage à fournir les coordonnées du Gagnant aux sociétés ci-dessus.

Le lot dans sa globalité est d'une valeur commerciale de 1500 euros TTC*.

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation tant auprès de la Société Organisatrice qu'auprès des Sociétés Partenaires.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces Dotations sont entièrement à la charge du Gagnant.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation de la part du Gagnant. Elle ne pourra être ni reprise échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier tant par la Société Organisatrice que par les Sociétés Partenaires.

Les Dotations mises en jeu ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre un ou plusieurs autre(s) produit(s) POPCARTE ou SHANTY BISCUITS, POMM'POIRE, LE COLONEL MOUTARDE, AMARILDINE, OR DU MONDE ni contre une autre taille des produits composant lesdites Dotations.

Dans les cas où la Dotation mise en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et/ou des Sociétés Partenaires, ces dernières s'engagent à remplacer cette Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice contactera le Gagnant par courrier électronique dans un délai d'une (1) semaine maximum à compter de la date du tirage au sort, soit au plus tard le 24 mars 2020.

Un e-mail leur indiquera les modalités de remise de leur Dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du présent courrier électronique pour prendre contact avec la Société Organisatrice.

Dans le cas où le Gagnant serait injoignable, ou ne suivrait pas les instructions de la Société Organisatrice afin que cette dernière puisse lui remettre son gain, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de la Dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le Gagnant ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Aux fins de livraison des Dotations, le Gagnant autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Les Dotations seront adressées au Gagnant par email ou voie postale à l'adresse communiquée dans le formulaire de contact.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de leur Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la Dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le Gagnant ne reçoit pas leur Dotation. Les Sociétés Partenaires ne pourront en aucun cas être inquiétées en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la mise à disposition et de la livraison des Dotations.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'un quelconque lot le Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PARTICIPANTS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Réglementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

La politique en matière de protection des données à caractère personnel a pour objet d'informer les Utilisateurs sur leurs droits, ainsi que sur les moyens utilisés par POPCARTE afin de garantir la sécurité des données ainsi que le respect des exigences légales et réglementaires en la matière. Il est ainsi rappelé que le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 prévoit un nouveau dispositif spécifique en matière d'encadrement et de protection des Données à Caractère Personnel. C'est dans ce cadre, ainsi que dans celui de la Loi Informatique et Liberté, que s'inscrit la présente politique de protection des données à caractère personnel. La politique de protection des données à caractères personnels de Popcarte est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.popcarte.com/politique-de-protection-des-donnees>.

Cette politique est complétée par une « charte cookie » accessible à l'adresse suivante : <https://www.popcarte.com/politique-de-cookies>

Ces documents ont pour objectif de fournir toutes les informations sur les conditions dans lesquelles POPCARTE collecte et traite les informations à Caractère Personnel des Utilisateurs. En accédant et utilisant les outils fournis par POPCARTE, les Utilisateurs s'engagent à respecter et à être liés par la présente Politique. A cet égard, et pour certains traitements spécifiques, un consentement actif sera préalablement demandé à l'Utilisateur.

En complétant le formulaire de jeu, le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse mail, date de mariage.

Les informations enregistrées par la société organisatrice dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du Jeu pour les seuls besoins de celui-ci.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Les informations communiquées par les Participants dans le cadre du concours feront l'objet d'un traitement informatique aux fins d'enregistrer les participations, d'informer le Gagnant du résultat du concours, de leur adresser leur Dotation. Dans le respect des choix effectués par le Participants, lesdites informations pourront être utilisées par la Société Organisatrice et par les Sociétés Partenaires à des fins de prospection commerciale en dehors du concours.

ARTICLE 7 – DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, modifiée par la Loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 et la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société Organisatrice et des Sociétés Partenaires.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée aux adresses suivantes :

Pour la Société Organisatrice :

POPCARTE - par email : serviceclient@popcarte.com

Pour les partenaires :

Pour les Sociétés Partenaires :

SHANTY BISCUITS : contact@shantybiscuits.com

POMM'POIRE : contact@pommpoire.fr

LE COLONEL MOUTARDE : contacterlecolonel@gmail.com

AMARILDINE : hello@amarildine.com

OR DU MONDE : contact@ordumonde.com

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Le mode de délivrance de la Dotation s'effectuera sous la responsabilité de POPCARTE et de SHANTY BISCUITS, POMM'POIRE, LE COLONEL MOUTARDE, AMARILDINE, OR DU MONDE .

Toutefois leur responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribué.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'encombrement du réseau, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, la Société Organisatrice et les Sociétés Partenaires informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, elles ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement;

- du fonctionnement de tout logiciel;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant;
- de toute défaillance technique matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice et les Sociétés Partenaires ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Dotations d'un Participant. A ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse e-mail d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours, dans la mesure où l'utilisation de ces adresses e-mails est contraire au bon déroulement du concours car celle-ci ne permet pas à la Société Organisatrice (i) de contacter le Gagnant à la fin du concours et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des e-mails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochains concours malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice ainsi que celles des Sociétés Partenaires.

Il est précisé que la Société Organisatrice et les Sociétés Partenaires ne pourront être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au concours de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice et les Sociétés Partenaires pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice et les Sociétés Partenaires feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au concours à tout moment, sans pour autant être tenues à l'obligation d'y parvenir. Elles pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et au concours qu'il contient.

La Société Organisatrice et les Sociétés Partenaires ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice et les Sociétés Partenaires ne pourront être tenues pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leurs volontés, le concours est partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice et les Sociétés Partenaires ne pourront être tenues pour responsables en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté. Elles ne pourront être tenues pour responsables si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne leurs sont pas parvenues.

La Société Organisatrice et les Sociétés Partenaires seront dégagées de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) de son/leur gain.

La Société Organisatrice et les Sociétés Partenaires se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

ARTICLE 9 – RESPECT DES RÈGLES

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

A tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au concours tout participant troublant le déroulement du concours (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir la Dotation qui pourrait lui être attribuée dans le cadre du concours. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du concours.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du Gagnant.

ARTICLE 10 - ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à tout moment sur le site Internet de la Société Organisatrice pendant toute la durée du concours à l'adresse URL suivante : <https://www.popcarte.com/concours>.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.